

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE D'AUTRAY
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-GENEVIÈVE-DE-BERTHIER

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue à la salle du conseil municipal, le 2 mai 2023
à 20 h à laquelle étaient présents et formant quorum :

Sont présents:

Monsieur Robert Pufahl, maire
Monsieur Alain Laferrière, conseiller du district numéro 1
Monsieur Gaétan Bayeur, conseiller du district numéro 3
Monsieur Guy Burelle, conseiller du district numéro 4, maire suppléant
Monsieur Léo Soulières, conseiller du district numéro 5
Monsieur Guy Cloutier, conseiller du district numéro 6

Est absent :

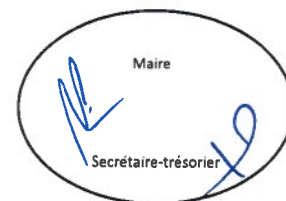
Monsieur René Darveau, conseiller du district numéro 2

Assiste à la séance: madame Hélène Plourde, directrice générale et greffière-trésorière
qui agit à titre de secrétaire d'assemblée. Madame Marylène Fortin, directrice générale
et greffière-trésorière adjointe est également présente.

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MAI 2023

ORDRE DU JOUR PROPOSÉ

1. **Ouverture de la séance**
2. **Approbation des procès-verbaux :**
 - 2.1 Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 avril 2023 et de la séance extraordinaire du 11 avril 2023
3. **Administration générale**
 - 3.1 Emprunt temporaire – agrandissement du garage municipal
 - 3.2 Emprunt temporaire – travaux Grande Côte
4. **Trésorerie**
 - 4.1 Approbation des comptes payés et à payer
 - 4.2 Dépôt du rapport des revenus et dépenses
5. **Travaux publics**
 - 5.1 Afficheur de vitesse et dos d'âne ralentisseur
6. **Hygiène du milieu**
 - Avis de motion – gestion des fosses septiques
 - Dépôt d'un projet de règlement – gestion des fosses septiques
7. **Urbanisme et environnement**
 - 7.1 Hydro-Québec – arbres Rang Sainte-Philomène
8. **Sécurité publique et service incendie**
 - 8.1 Ministère des Transports du Québec – demande réduction vitesse route 158
9. **Loisirs et culture**
 - 9.1 Tournoi de Pétanque de Lanaudière - demande de contribution financière



- 9.2 Tirs de tracteur – demande de commandite
- 9.3 Fête nationale du Québec – demande de contribution financière à la Ville de Berthierville
- 9.4 Pelouse santé – traitement terrain de soccer
- 9.5 Gazebo – Halte Grandchamp – Meubles de patio Richard Champagne

10. Autres(s) sujet(s)

- 10.1 Modification du règlement numéro 639-2023

11. Période de questions

12. Levée de la séance

Ouverture de la séance

Monsieur le maire Robert Pufahl constate le quorum à 20 h et déclare la séance ouverte.

2023.05.092

Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 avril 2023 et de la séance extraordinaire du 11 avril 2023

CONSIDÉRANT Que les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2023 et de la séance extraordinaire du 11 avril 2023;

CONSIDÉRANT Que les membres du conseil renoncent à la lecture publique des procès-verbaux ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Cloutier

Appuyé par monsieur le conseiller Gaétan Bayeur

Et résolu

Que la municipalité des Sainte-Geneviève-de-Berthier approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 avril 2023 et de la séance extraordinaire du 11 avril 2023.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

Administration générale

2023.05.093

Emprunt temporaire – agrandissement du garage municipal

Il est proposé par monsieur le conseiller Léo Soulières

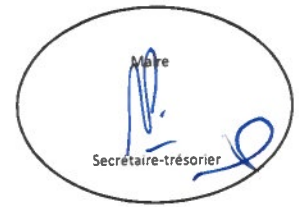
Appuyé par monsieur le conseiller Alain Laferrière

Et résolu

Que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier autorise la directrice générale et greffière-trésorière à procéder à un emprunt temporaire avec la Caisse Desjardins de D'Autray relatif au règlement d'emprunt portant le numéro 639-2023.

Que la municipalité autorise le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer tous les documents à cet effet.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.



2023.05.094

Emprunt temporaire – travaux Grande-Côte

Il est proposé par monsieur le conseiller Alain Laferrière
Appuyé par monsieur le conseiller Guy Cloutier
Et résolu

Que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier autorise la directrice générale et greffière-trésorière à procéder à un emprunt temporaire avec la Caisse Desjardins de D'Autray relatif au règlement d'emprunt portant le numéro 636-1-2023.

Que la municipalité autorise le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer tous les documents à cet effet.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

Trésorerie

2023.05.095

Approbation des comptes payés et à payer

La directrice générale et greffière-trésorière soumet les listes des factures payables et payées et demande au conseil de les approuver.

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Burelle
Appuyé par monsieur le conseiller Léo Soulières
Et résolu

D'approuver la liste des factures payées durant le mois d'avril 2023, pour un montant total de 269 495,73 \$.

D'autoriser le paiement des factures présentées, pour un montant total de 95 577,48 \$.

D'autoriser les salaires bruts ainsi que les gains non-imposables payés durant le mois d'avril 2023, pour un montant de 54 034,07 \$.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2023.05.096

Dépôt du rapport des revenus et dépenses

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Cloutier
Appuyé par monsieur le conseiller Léo Soulières
Et résolu

Que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier accepte le rapport des revenus et dépenses au 30 avril 2023.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

Travaux publics

2023.05.097

Achats - Afficheur de vitesse et dos d'âne

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Cloutier
Appuyé par monsieur le conseiller Guy Burelle

Et résolu :

Que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier procède à l'achat d'un afficheur de vitesse et de dos d'âne comme suit :

- Traffic innovation, soumission portant le numéro 116508 et datée du 26 avril 2023 pour un montant de 2 900,00 \$ plus les taxes pour un afficheur de vitesse.
- Martech, soumission datée du 26 avril 2023 pour une somme de 1 311,00 \$ \$ pour quatre (4) panneaux de signalisation et quatre (4) dos d'âne plus les taxes.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

Hygiène du milieu

Règlement concernant la création d'un programme de mise aux normes des installations septiques

Avis de motion

Monsieur le conseiller Alain Laferrière donne un avis de motion à l'effet d'adopter lors d'une séance ultérieure, un règlement concernant la création d'un programme de mise aux normes des installations septiques.

Dépôt d'un projet de règlement

Monsieur le conseiller Alain Laferrière dépose le projet de règlement numéro 640-2023 intitulé : « *Règlement numéro 640-2023 concernant la création d'un programme de mise aux normes des installations septiques* ».

Urbanisme et mise en valeur du territoire

2023.05.098

Hydro-Québec – arbres Rang Sainte-Philomène

Considérant le projet de la maîtrise de la végétation en bordure du chemin municipal « Rang Sainte-Philomène » soumis par Hydro-Québec;

Considérant que la coupe de toute une rangée d'arbres viendrait modifier substantiellement le paysage de ce chemin;

Considérant le cachet particulier de ce secteur et la volonté de la municipalité de le préserver;

Considérant que la municipalité a, dans ce sens, adopté un Plan d'Implantation et d'Intégration Architecturale (PIIA) dans ce secteur;

Considérant que la municipalité a adopté un règlement sur la coupe d'arbres;

Considérant que dans le document « Maîtrise de la végétation » il existe différents types de travaux d'intervention;

Considérant la présence d'un sentier pédestre dans ce boisé;

Considérant que l'élagage serait moins drastique que l'abattage;

Pour ces motifs,

Il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Bayeur
Appuyé par aucun conseiller
Et résolu

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

Que la municipalité de Saint-Geneviève-de-Berthier demande à Hydro-Québec de réétudier leur projet de la maîtrise de la végétation en bordure du chemin municipal « Rang Sainte-Philomène » afin de considérer, dans la mesure du possible, l'élagage comme moyen de sécurisation de la ligne de transmission et ainsi préserver ce patrimoine forestier.

Que la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier assure Hydro-Québec son entière collaboration dans ce projet.

Les conseillers n'ont pas voté en faveur de la résolution.

Sécurité publique et service incendie

Limite de vitesse – Route 158 (rang de la rivière-Bayonne Sud)

CONSIDÉRANT que la route 158 (rang de la Rivière-Bayonne Sud) est sous la juridiction du Ministère des Transports du Québec (MTQ);

CONSIDÉRANT le flot journalier de véhicules automobiles et de véhicules lourds;

CONSIDÉRANT la présence de commerces (station de service, boulangerie), d'un parc (patinoire, terrain de soccer, bibliothèque, bureau municipal etc.) situés de part et autre à partir de la voie ferrée jusqu'aux limites de la Ville de Berthierville;

CONSIDÉRANT les nombreuses demandes adressées au MTQ afin que la limite de vitesse 50km débute à la voie ferrée afin de ralentir la circulation des véhicules dans ce secteur;

CONSIDÉRANT que la Sûreté du Québec est en accord avec cette demande afin d'assurer la sécurité des usagers sur ce chemin ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Burelle
Appuyé par monsieur le conseiller Léo Soulières
Et résolu :

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier réitère sa demande au MTQ de prendre en considération les motifs évoqués afin d'évaluer toutes les possibilités afin d'assurer une meilleure sécurité du secteur.

Que le MTQ envisage de repositionner le panneau de la limite à 50 km plus près de la voie ferrée.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la Sûreté du Québec, poste de Berthierville ainsi qu'à madame Caroline Proulx, députée de la circonscription provinciale de Berthier.



Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

Loisirs et culture

2023.05.100 Tournoi de Pétanque de Lanaudière - demande de commandite

Il est proposé par monsieur le conseiller Léo Soulières
Appuyé par monsieur le conseiller Guy Cloutier
Et résolu

Que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier ne donne pas suite à cette demande.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2023.05.101 Tirs de tracteur – demande de commandite

Il est proposé par monsieur le conseiller Léo Soulières
Appuyé par monsieur le conseiller Alain Laferrière
Et résolu

Que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier acquiesce à la demande et donne un montant de deux mille cinq cents dollars (2 500,00 \$) pour l'évènement qui aura lieu le 29 juillet 2023.

Que les équipements empruntés soient retournés à la municipalité dans le même état qu'à la prise de possession.

Qu'une reddition de comptes soit envoyée à la municipalité suite à l'évènement dans les 90 jours suivant celui-ci.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2023.05.102 Fête nationale du Québec – demande de participation financière à la Ville de Berthierville

- | | |
|--------------------|---|
| Attendu que | la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier organise la fête la Fête nationale du Québec pour l'année 2023; |
| Attendu qu' | une dépense de vingt mille (20 000,00 \$) minimum est anticipée pour cet évènement; |
| Attendu que | les citoyens de ville de Berthierville et les environs peuvent y participer; |

En conséquence,

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Burelle
Appuyé par monsieur le conseiller Léo Soulières
Et résolu

Que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier demande à la ville de Berthierville une contribution financière afin de financer la Fête nationale du Québec qui aura lieu le samedi 24 juin 2023.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

Pelouse santé – traitement terrain de soccer

SUJET REPORTÉ

2023.05.103

Gazebo – Halte Grandchamp – Meuble de patio Richard Champagne

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Burelle
Appuyé par monsieur le conseiller Guy Cloutier
Et résolu

Que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier paye la facture de Meuble de patio Richard C portant le numéro 006038, datée du 3 avril 2023 d'une somme de 20 275,00 \$ plus les taxes pour un gazebo qui sera situé à la halte Grandchamp.

Que le chèque soit émis après la livraison et l'installation du gazebo.

Qu'une subvention d'une somme de 10 000,00 \$ provenant de la caisse Desjardins de D'Autray soit appliqué à cette dépense.

Que la différence soit payée à même le surplus accumulé.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2023.05.104

Modification du règlement d'emprunt numéro 639-2023

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier a adopté le règlement numéro 639-2023 intitulé :
« Règlement décrétant une dépense de 448 508,00 \$ et un emprunt de 187 041,00 \$ pour des travaux d'agrandissement du garage municipal ainsi que les travaux connexes s'y rattachant », le 11 avril 2023;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter des modifications quant aux articles 2 et 4 du règlement 639-2023;

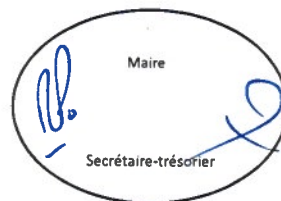
POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur le conseiller Léo Soulières
Appuyé par monsieur le conseiller Guy Cloutier
Et résolu :

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Que les modifications suivantes sont apportées au règlement 639-2023, à savoir :

- **Que Le texte de l'article 2 du règlement 639-2023 est modifié et remplacé par le suivant**



« Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux d'agrandissement du garage municipal ainsi que les travaux connexes s'y rattachent, les frais contingents, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par madame Hélène Plourde, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à dépenser une somme de 448 508,00 \$

Que le texte de l'article 4 du règlement 639-2023 est modifié et remplacé par le suivant :

« Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année ».

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

Période de question(s)

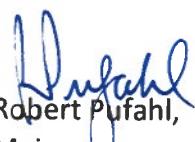
2023.05.105

Clôture et levée de la séance

**Il est proposé par monsieur le conseiller Alain Laferrière
Appuyé par monsieur le conseiller Léo Soulières
Et résolu**

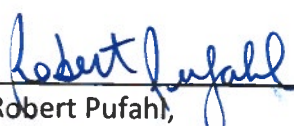
De clore et de lever cette séance à 20 h 32.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.


Robert Pufahl,
Maire


Hélène Plourde
Directrice générale et greffière-trésorière

« Je, Robert Pufahl, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec »


Robert Pufahl,
Maire